

Fiche d'inscription

Renseignements obligatoires :

- Nom de l'enfant : _____ - Adresse : _____
- Prénom : _____
- Date de naissance : _____ - Code postal : _____ Ville : _____
- Nom et prénom du (des) responsable(s) : _____ - Courriel : _____ @ _____
- Téléphone (mère) : _____
- Téléphone (père) : _____

Régime général : Autre régime : Numéro d'allocataire : _____ QF* : _____

* QF : quotient familial. Obligatoire, sans lui, le tarif le plus cher sera appliqué par défaut.

Le séjour :

- Montant total du séjour : _____ €
- Semaine du 10 au 13 juillet : Chèque
- Semaine du 17 au 21 juillet : Espèces
- Semaine du 24 au 28 juillet : Chèques vacances
- Semaine du 31 au 04 août : CESU
- Semaine du 28 août au 1er septembre :

- Possédez-vous les Aides aux Temps Libres CAF : _____
- Avez-vous besoin d'une attestation de séjour : _____

L'adhésion à Familles Rurales est obligatoire. Pour la carte 2023, joindre un règlement de 23 euros séparé du montant du séjour.

En Signant ce document, j'atteste avoir pris connaissance et accepter le contenu du règlement intérieur de l'accueil de loisirs d'été de l'association Familles Rurales de Flavigny-sur-Moselle. L'inscription ne sera prise en compte qu'une fois le dossier complet.

A _____ le / / 2023.

Fiche d'inscription

ACCUEIL DE LOISIRS D'ÉTÉ

Du 10 juillet au 04 août et du 28 août au 1er septembre 2023

L'accueil de Loisirs d'été est organisé par l'association Familles Rurales de Flavigny-sur-Moselle. Il dispose d'un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et est soutenu par la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle.

1 – FONCTIONNEMENT

L'accueil de loisirs est un accueil collectif ouvert aux enfants **de 3 à 14 ans** pendant les vacances scolaires. L'accueil se déroule au sein de l'école de Flavigny-sur-Moselle. Du 10 juillet au 4 août, les salles de classes sont prêtées gracieusement par la municipalité et l'école, ainsi que les salles de repos et de motricité afin de former des groupes d'enfants du même âge pour effectuer différentes activités. Les repas sont servis au Foyer Socio-culturel, également mis à disposition. Concernant la dernière semaine d'août, la rentrée approchant, les enseignants doivent regagner leurs classes. La capacité d'accueil sera réduite.

2 – HORAIRE

L'accueil de loisirs sera ouvert de **7h30 à 18h30** (Il n'y a plus de facturation de « garderies »). Les activités se dérouleront de 9h à 17h. Par respect pour les enfants et les encadrants, les départs anticipés devront rester exceptionnels et l'information devra être communiquée au plus tard le matin même lors de l'accueil. Tout cas particulier doit faire l'objet d'une discussion préalable avec le directeur.

Les enfants doivent être déposés et repris auprès d'un animateur (sauf autorisation écrite des parents permettant à l'enfant de venir et partir seul).

3 – TARIFS

- L'adhésion annuelle, d'un montant de 23 €, à l'association Familles Rurales est obligatoire.

Bénéficiaires ATL	Régime général <800	Régime général >801	
52.50 €	72.50 €	87.50 €	Semaine
42 €	58 €	70 €	Semaine du 10 au 13

L'inscription est obligatoirement à la semaine, payable le jour de l'inscription. Le tarif comprend notamment le repas, le goûter et la sortie.

Les ATL (Aides aux Temps Libres) sont déduites sur présentation du justificatif 2023 de la CAF (copie, aucun original ne sera rendu).

Une veillée (sous réserve) est organisée chaque mardi soir pour les enfants de plus de 8 ans. Ils ont la possibilité soit de dormir sur place (4 € pour le repas et le petit-déjeuner), soit de rentrer à 22h (2.50 €, repas du soir).

Toute semaine annulée sans justificatif (certificat médical d'éviction obligatoire, mutation, décès) ne sera pas remboursée. En cas d'annulation par obligation, une retenue minimale forfaitaire de 20 € sera appliquée.

Les tarifs appliqués aux familles tiennent compte des frais de personnel, de gestion, d'assurance et des aides versées par la municipalité et la CAF. Ils sont calculés pour assurer la viabilité de l'accueil. L'association Familles Rurales est de type loi 1901, à but non lucratif.

4 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les documents suivants devront être apportés complétés et signés lors de l'inscription :

- Fiche d'inscription / règlement intérieur
- Fiche sanitaire de liaison
- Autorisation parentale (sorties, droit à l'image, etc.)
- Numéro d'allocataire CAF et quotient familial (bénéficiaire ATL, une copie de la notification de droits est obligatoire).

Sans ces éléments, le tarif le plus cher sera appliqué.

- Attestation d'assurance en responsabilité civile
- Le paiement de la/les semaine(s) d'accueil

Aucune inscription ne sera prise en compte sans règlement préalable.

Fiche d'inscription

5 - RESPECT DES HORAIRES DE SORTIES

Les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement après 18h30.

En cas de retard exceptionnel au-delà de 18h30, les parents ou personnes habilitées (mentionnées sur l'autorisation parentale) à récupérer l'enfant s'engagent à prévenir la directrice dès que possible.

Cette démarche doit rester exceptionnelle et ne sera possible qu'à ce titre. Chaque retard de ce type sera facturé 10 €.

Après un délai raisonnable, l'enfant n'est plus sous la responsabilité de l'équipe et il sera confié aux autorités compétentes.

6 - LA VIE COLLECTIVE

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable la vie collective, les parents en seront informés par l'équipe d'animation.

Si ce comportement persiste, une exclusion temporaire, voire définitive après nouvel accueil, pourra être envisagée à la discrétion de l'association et dans un souci de protection des autres enfants.

7 - SANTÉ DES ENFANTS

- Les enfants ne peuvent être accueillis en cas de fièvre ou de maladie contagieuse.

- Aucun médicament ne pourra être administré sans présentation de l'ordonnance correspondante.

Tout problème grave ou chronique de santé (allergies alimentaires, etc.) devra être porté à la connaissance du directeur lors de l'inscription et devra faire l'objet d'un protocole d'accueil individualisé (PAI).

Un registre d'infirmerie est tenu à jour au sein de la structure par l'assistant sanitaire. Tous les maux et soins constatés sont enregistrés sur le registre et signalés aux parents.

8 – REPAS

Les repas sont fournis par la société API (sous réserve) en liaison froide et des pique-niques seront prévus par l'organisateur.

Pour les enfants suivant un régime alimentaire particulier, nous demandons aux parents d'en avvertir la directrice à l'inscription et de le signaler sur la fiche sanitaire

Règlement intérieur

9 - PERTES, VOLS

La responsabilité de l'organisateur ne peut être engagée en cas de perte ou de vol de vêtements ou d'objets personnels. Il est donc vivement conseillé de marquer le linge au nom de l'enfant et de vérifier régulièrement les vêtements « orphelins » restés dans le hall d'accueil.

10 – ACCIDENTS

En cas d'accident, le directeur s'engage, conformément à la réglementation en vigueur, à :

- protéger l'enfant
 - alerter les parents et les secours
 - assurer une présence permanente auprès de l'enfant
- Jusqu'à l'arrivée des secours

11 – ASSURANCES

L'association a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités.

Toutefois, l'organisateur informe les responsables légaux des mineurs de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance individuelle-accident (ou accident corporel).

Si tout ou partie de ce règlement ne vous semble pas explicite, merci d'en discuter avec la directrice avant signature de ce dernier.

La directrice : Mme Céline Lachambre

Le président : M.Cyril Alary